

Annexe III Organisation du marché Anneessens

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Anneessens

Date et heure : Les mardis de 8h à 14h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général proposant à la vente une offre diversifiée de produits. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Les produits « textile mixte, fruits et légumes, olives et épices, poissonnerie, biscuits, bijoux, maroquinerie, linge de maison et chaussures pour enfants) » sont exclus sur les emplacements dits « volants ».

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Articles divers	Articles vendus par petits et gros lots	1
Equipement de la personne	Chaussures, accessoires de mode et textiles	2
Equipement de la personne	Maroquinerie et accessoires	1
Equipement de la personne	Accessoires de mode	2
Equipement de la personne	Textile mixte	4
Produits alimentaires	Confiserie, chocolats et biscuits	1
Produits alimentaires	Fruits et légumes	1
Produits alimentaires	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	1
Produits alimentaires	Produits de la pêche	1
Produits et matériels d'entretien	Produits et matériels d'entretien	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 22

Profondeur des emplacements : 3m

Largeur des emplacements : 3m minimum - 12m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 15

Emplacement au jour le jour : 7

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

§2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

§3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h et ne peuvent y entrer qu'après 15h.

§4. L'heure de départ maximale du marché est 15h. En cas de départ tardif, des sanctions sont possibles.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMPLACEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

Emplacement	Produit	Métrage
1	Confiserie, chocolats et biscuits	7
2	Produits et matériels d'entretien	8
3	Articles vendus par petits et gros lots	8
5	Textile mixte	6
6	Chaussures, accessoires de mode et textiles	10
7	Produit de la pêche	4
8	Textile mixte	12
9	Chaussures, accessoires de mode et textiles	8
10	Maroquinerie et accessoires	6
13	Textile mixte	6
16	Accessoires de mode	6
18	Textile mixte	8
19	Olives, épices, condiments, fruits secs/épicerie fine	8
20	Accessoires de mode	8
21 et 21bis	Fruits et/ou légumes	+ 12

